



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3 - L'arrêté temporaire du 12 mars 2024 relatif au stationnement interdit RUE FRANCOIS MAURIAC, du 21 au 24 mai 2024,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du nettoyage des vitres de la Cité Judiciaire que doit assurer l'entreprise **ONET Propreté et Services – 25 rue de Brot – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE FRANCOIS MAURIAC, du 03 au 07 juin 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - L'arrêté temporaire du 12 mars 2024 relatif au stationnement interdit RUE FRANCOIS MAURIAC, du 21 au 24 mai 2024, est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 - **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT – ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE
LA ROUTE**

Du 03 au 07 juin 2024

RUE FRANCOIS MAURIAC

Le stationnement de tous véhicules autres que ceux liés à l'exécution des travaux sera interdit dans cette voie, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, au droit de la Cité Judiciaire, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise ONET Propreté et Services, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
. l'entreprise ONET Propreté et Services,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 29 avril 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités


Dominique MARTIN-GENDRE

